



Feuillet : 2024/

Délibération n° 2024/ 06

Objet : Avis sur la demande d'affiliation du Centre départemental d'action sociale des Landes au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Landes CDG40

Département des Landes
Commune de
Saint-Martin de Seignanx



SAINT-MARTIN
DE SEIGNANX

Date de convocation :

09-02-2024

Date d'affichage :

09-02-2024

Nombre de conseillers :

* En exercice : 29

* Présents : 22 (pour les délibérations n° 1 à 4) puis 23 (pour les délibérations n° 5 à 8) et enfin 24 (pour les délibérations n° 9 à 11)

* Absents : 0

* Dont pouvoirs : 7 pour les délibérations n° 1 à 4, 6 pour les délibérations n° 5 à 8, 5 pour les délibérations n° 9 à 11

* Votants : 29

Séance du conseil municipal du jeudi 15 février 2024

L'an deux mille vingt quatre, le quinze du mois de février, à 18 H 30, le conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en son lieu habituel dans la salle du conseil à la mairie, sous la présidence de Monsieur Julien FICHOT, Maire

Présents : M. FICHOT Julien, Mme MOLERES Vanessa (pour les délibérations n° 5 à 11), M. POURTAU Philippe, Mme BOINAY Marina, M. LABADIE Hervé, Mme DREYFUS Sandrine, M. MATON Stéphane, M. JAUREGUIBERRY Philippe, M. SABATHE Philippe, M. PETRIACQ Laurent, M. SALMON Jean-Joseph, Mme HARGOUS Françoise, M. BAUCHIRE Serge, Mme MIRABEL Marie-Christine, Mme SABATIER Nathalie, Mme DUCORAL Hélène, M. DARDY Nicolas (pour les délibérations n° 9 à 11), Mme DARRIEUMERLOU Marie, Mme DARRIEUMERLOU Virginie, Mme LISSAYOU Marion, M. VIGNES Matthieu, M. BRESSON Mike, Mme LANTERNE Pénélope, M. SOORS Didier.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L.2121-17 du code général des collectivités territoriales.

Absents : ∅

Pouvoirs : Mme GUTIERREZ Laurence à M. POURTAU Philippe, M. PEYNOCHE Gilles à M. SABATHE Philippe, Mme MOLERES Vanessa à Mme DARRIEUMERLOU Virginie (pour les délibérations n°1 à 4), M. MILAN Bruno à M. Jean-Joseph SALMON, M. DARDY Nicolas à Mme BOINAY Marina (pour les délibérations n°1 à 8), Mme AZPÉITIA Isabelle à M. SOORS Didier, Mme ROURA Florence à Mme LANTERNE Pénélope

En conformité avec l'article L. 2121-15 du code général des collectivités territoriales, il est procédé à l'élection d'un secrétaire de séance pris au sein du conseil.

Secrétaire de séance : Mme LISSAYOU Marion



Rapporteur : M. Hervé LABADIE

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU le Code général de la fonction publique ;

VU le décret n° 85-643 du 26 juin 1985, notamment en ses articles 2 ,7 et30 ;

VU la délibération du Conseil d'administration du Centre départemental d'action sociale des Landes en date du 23 octobre 2023 sollicitant son affiliation volontaire au Centre de Gestion de la FPT des Landes ;

VU le courrier de demande d'affiliation à titre volontaire du Village Landais Alzheimer en date du 28 novembre 2023 du Centre départemental d'action sociale des Landes auprès Centre de Gestion de la FPT des Landes ;

VU l'information communiquée par la Présidente du Centre de Gestion de la FPT des Landes à tous les employeurs locaux affiliés en date du 19 janvier 2023 ;

VU l'avis de la commission finances – personnel – évaluation de la qualité du service public en date du 06 février 2024 ;

CONSIDERANT que le Centre départemental d'action sociale des Landes a demandé son affiliation volontaire au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Landes ;

CONSIDERANT que conformément à la législation en vigueur la consultation des collectivités et établissements publics affiliés au CDG 40 est nécessaire préalablement à l'acceptation de cette demande d'affiliation et doit intervenir dans un délai de deux mois suivant la transmission de la demande d'affiliation ;

CONSIDERANT qu'il peut être fait opposition à cette demande par les deux tiers des collectivités et établissements déjà affiliés représentant au moins les trois quarts des fonctionnaires concernés ou par les trois quarts de ces collectivités et établissements représentant au moins les deux tiers des fonctionnaires concernés ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, décide à l'unanimité :

Article 1 : d'émettre un avis favorable à l'affiliation du Centre départemental d'action sociale des Landes au Centre de gestion de la fonction publique territoriale des Landes

Article 2 : de préciser que la délibération sera transmise à Madame la Présidente du Centre de gestion de la fonction publique territoriale des Landes.

Article final : Monsieur le Maire et Monsieur le Maire-adjoint en charge des ressources humaines, des finances et de la qualité du service public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de la bonne exécution de la présente délibération qui sera adressée pour ampliation au contrôle de légalité préfectoral.



Feuillet : 2024/

FAIT ET DELIBERE LES JOUR, MOIS ET AN QUE DESSUS, par les membres dont la présence est attestée par leur signature au registre.

Pour extrait conforme,
Le Maire,
Julien FICHOT



Le Maire :

- peut certifier, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Pau dans le délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.